



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN  
à Monsieur Koen GEENS, Ministre de la Justice,  
concernant les saisies d'armes à feu  
- Bruxelles, le 20 avril 2020 -**

Monsieur le Ministre,

Chaque année lors des perquisitions qui ont lieu en Belgique, de nombreuses armes à feu sont également saisies. Je me demande à ce sujet si les armes saisies dont la possession était illégale sont détruites dès que le procès à cet effet est achevé ou si elles restent archivées voire réutilisées par la suite.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Combien d'armes à feu ont été saisies en 2019 ?
- La tendance vis-à-vis des années précédentes est-elle croissante ou décroissante ?
- Les armes seront-elles neutralisées ou détruites une fois qu'elles n'auront plus d'utilité ? Dans la négative, que ce passe-t-il avec ces armes ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

**Katrin JADIN**

**Réponse du ministre :**

1) Il y a actuellement 4848 armes à feu inscrites comme « saisies » au Registre Central des Armes.

2) Il y a un nombre croissant de saisies d'armes à feu qui sont enregistrées au registre Central des Armes de 2015 à 2019 :

2015 : 2298

2016 : 2597

2017 : 2674

2018 : 3994

2019 : 4848

2020 : 440 (chiffres de mi-février 2020)

Actuellement, le Registre Central des armes comptabilise un total de :

- 34220 armes en statut « saisies » ;
- 9402 armes en statut « abandon volontaire après saisie » ;
- 96150 armes en statut « abandon volontaire ».

3) Conformément à l'article 35, point 5° de la loi sur les armes et à l'article 4 de l'arrêté royal du 29 décembre 2006, toutes les armes saisies sont détruites par le Banc d'épreuve qui en a la compétence exclusive.